RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A TABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6, rue Lucien Guérard
83110 SANARY-SUR-MER
853 314 532 RCS TOULON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 24 septembre,
A 9h00,

Les associés de la Société A TABLE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis spontanément en Assemblée conformément aux modalités prévues à l'article 12 des statuts.

Sont présents :

- Madame Ana Paula GOMES GONCALVES, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Gérard CASSAR, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ana Paula GOMES GONCALVES, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des articles 2 et 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 6, rue Lucien Guérard, 83110 SANARY-SUR-MER au 126, chemin de la Milhière, bâtiment B, 1er étage, 83110 SANARY-SUR-MER, et ce à compter du 24 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 126, chemin de la Milhière, bâtiment B, 1er étage, 83110 SANARY-SUR-MER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de traiteur à domicile, de conciergerie et d'événementiel, et ce à compter du 24 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet en France et à l'étranger : les activités de traiteur à domicile, de conciergerie et d'événementiel, la restauration de type traditionnel sur place ou à emporter , ou la gestion de cette activité par voie d'acquisition, prise à bail ou location gérance, création ou autrement »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Ana Paula GOMES GONCALVES

[redacted]

Gérard CASSAR

[redacted]